**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°08/2019**

**🙦🙤🙦🙤🙦🙤🙦🙤🙦🙤🙦🙤🙦🙤🙦🙤**

**OBJET :**

**ETUDE PORTANT SUR L’AUDIT DES COUTS, PRODUITS ET RESULTATS D’ITISSALAT AL-MAGHRIB, MEDI TELECOM ET WANA CORPORATE AU TITRE DES EXERCICES 2015-2016-2017-2018**

**Date limite de réception des plis : le 16 Décembre 2019 à 10h00**

**PREAMBULE**

Le présent appel d’offres ouvert est lancé en application des dispositions des articles 16 et 17 de la décision n°20/2014/DG[[1]](#footnote-1) du 19 décembre 2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

**Entre :**

L’Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad
BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégataire, désignée ci-après par « ANRT ».

**D’une part,**

**Et :**

**Le prestataire ou le groupement de prestataires**

**D’autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**TITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L’APPEL D’OFFRES**

Le présent appel d’offres ouvert a pour objet la réalisation de l’étude portant sur l’audit des coûts, produits et résultats d’ITISSALAT AL-MAGHRIB, MEDI TELECOM et WANA CORPORATE au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L’acte d’engagement,

- Le présent CPS,

- L’offre technique,

- Le bordereau du prix global,

- La décomposition du montant global,

- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

**ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHE**

**Le marché découlant du présent appel d’offres est un marché alloti.**

**Lot n°1 : Audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade**.** Ils doivent l’être dans l’offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

1. **Attributaire national :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

1. **Attributaire étranger ou groupement constitué de soumissionnaires nationaux**

 **et étrangers :**

La facturation d’une part en devise et, le cas échéant, d’une part locale est pratiquée dans le cas d’un groupement entre une (ou plusieurs) société (s) installée (s) au Maroc et une (ou plusieurs) autre (s) installée (s) à l’étranger.

La convention de groupement doit spécifier :

* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[2]](#footnote-2) banque marocaine où est versée la part locale ;
* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[3]](#footnote-3) banque étrangère où est versée la part en devise.

Un soumissionnaire étranger ou un groupement composé uniquement entre soumissionnaires étrangers doivent renseigner uniquement la part en devise.

**b.1. Part en devises ($ ou €) :**

Les montants facturés sont les montants hors TVA.

Pour la part en devise, une retenue à la source (RAS) prélevée sur le «montant en devise Hors TVA» ainsi que le montant de la TVA sont versés à l’administration marocaine des impôts soit :

* par l’ANRT (en cas d’accréditation), ou
* par le représentant fiscal de la société au Maroc.

En l’absence de désignation du représentant fiscal, l’ANRT se charge de verser la RAS et la TVA à l’administration Marocaine des impôts.

Une copie des reçus de versements de la RAS et de la TVA est remise à chaque soumissionnaire concerné sur sa demande quand c’est payé par l’ANRT.

|  |  |
| --- | --- |
| **Préciser la devise** | ……………………………………………………*(en lettres)* |
| **Montant de la part en devises hors TVA (\*)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

(\*) : Le montant qui sera payé sera celui indiqué par le Titulaire Hors TVA, duquel est déduite une Retenue à la Source (RAS), d’un montant correspondant à un taux de 10% du montant en devises Hors TVA. Cette retenue est effectuée directement par l’ANRT et versée directement à l’administration marocaine des impôts. La copie justifiant ledit versement est transmise au Titulaire à sa demande.

**Exemple :**

Pour un montant en devises de 100 Euros Hors TVA, le montant qui sera payé et transféré au titulaire est de :

* 90 EUROS (= 100 - 10) : le montant de 90 EUROS correspond au montant à transférer.
* Le montant en MAD correspondant à 10 Euros est la RAS.

**b.2. Part locale :**

Pour la part locale, le montant à payer est le montant TTC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise (TTC)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

**Lot n°2 : Audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade**.** Ils doivent l’être dans l’offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

1. **Attributaire national :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

1. **Attributaire étranger ou groupement constitué de soumissionnaires nationaux**

 **et étrangers :**

La facturation d’une part en devise et, le cas échéant, d’une part locale est pratiquée dans le cas d’un groupement entre une (ou plusieurs) société (s) installée (s) au Maroc et une (ou plusieurs) autre (s) installée (s) à l’étranger.

La convention de groupement doit spécifier :

* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[4]](#footnote-4) banque marocaine où est versée la part locale ;
* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[5]](#footnote-5) banque étrangère où est versée la part en devise.

Un soumissionnaire étranger ou un groupement composé uniquement entre soumissionnaires étrangers doivent renseigner uniquement la part en devise.

**b.1. Part en devises ($ ou €) :**

Les montants facturés sont les montants hors TVA.

Pour la part en devise, une retenue à la source (RAS) prélevée sur le «montant en devise Hors TVA» ainsi que le montant de la TVA sont versés à l’administration marocaine des impôts soit :

* par l’ANRT (en cas d’accréditation), ou
* par le représentant fiscal de la société au Maroc.

En l’absence de désignation du représentant fiscal, l’ANRT se charge de verser la RAS et la TVA à l’administration Marocaine des impôts.

Une copie des reçus de versements de la RAS et de la TVA est remise à chaque soumissionnaire concerné sur sa demande quand c’est payé par l’ANRT.

|  |  |
| --- | --- |
| **Préciser la devise** | ……………………………………………………*(en lettres)* |
| **Montant de la part en devises hors TVA (\*)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

(\*) : Le montant qui sera payé sera celui indiqué par le Titulaire Hors TVA, duquel est déduite une Retenue à la Source (RAS), d’un montant correspondant à un taux de 10% du montant en devises Hors TVA. Cette retenue est effectuée directement par l’ANRT et versée directement à l’administration marocaine des impôts. La copie justifiant ledit versement est transmise au Titulaire à sa demande.

**Exemple :**

Pour un montant en devises de 100 Euros Hors TVA, le montant qui sera payé et transféré au titulaire est de :

* 90 EUROS (= 100 - 10) : le montant de 90 EUROS correspond au montant à transférer.
* Le montant en MAD correspondant à 10 Euros est la RAS.

**b.2. Part locale :**

Pour la part locale, le montant à payer est le montant TTC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise (TTC)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

**Lot n°3 : Audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade**.** Ils doivent l’être dans l’offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

1. **Attributaire national :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

1. **Attributaire étranger ou groupement constitué de soumissionnaires nationaux**

**et étrangers :**

La facturation d’une part en devise et, le cas échéant, d’une part locale est pratiquée dans le cas d’un groupement entre une (ou plusieurs) société (s) installée (s) au Maroc et une (ou plusieurs) autre (s) installée (s) à l’étranger.

La convention de groupement doit spécifier :

* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[6]](#footnote-6) banque marocaine où est versée la part locale ;
* le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une[[7]](#footnote-7) banque étrangère où est versée la part en devise.

Un soumissionnaire étranger ou un groupement composé uniquement entre soumissionnaires étrangers doivent renseigner uniquement la part en devise.

**b.1. Part en devises ($ ou €) :**

Les montants facturés sont les montants hors TVA.

Pour la part en devise, une retenue à la source (RAS) prélevée sur le «montant en devise Hors TVA» ainsi que le montant de la TVA sont versés à l’administration marocaine des impôts soit :

* par l’ANRT (en cas d’accréditation), ou
* par le représentant fiscal de la société au Maroc.

En l’absence de désignation du représentant fiscal, l’ANRT se charge de verser la RAS et la TVA à l’administration Marocaine des impôts.

Une copie des reçus de versements de la RAS et de la TVA est remise à chaque soumissionnaire concerné sur sa demande quand c’est payé par l’ANRT.

|  |  |
| --- | --- |
| **Préciser la devise** | ……………………………………………………*(en lettres)* |
| **Montant de la part en devises hors TVA (\*)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

(\*) : Le montant qui sera payé sera celui indiqué par le Titulaire Hors TVA, duquel est déduite une Retenue à la Source (RAS), d’un montant correspondant à un taux de 10% du montant en devises Hors TVA. Cette retenue est effectuée directement par l’ANRT et versée directement à l’administration marocaine des impôts. La copie justifiant ledit versement est transmise au Titulaire à sa demande.

**Exemple :**

Pour un montant en devises de 100 Euros Hors TVA, le montant qui sera payé et transféré au titulaire est de :

* 90 EUROS (= 100 - 10) : le montant de 90 EUROS correspond au montant à transférer.
* Le montant en MAD correspondant à 10 Euros est la RAS.

**b.2. Part locale :**

Pour la part locale, le montant à payer est le montant TTC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Devise** | En dirhams marocains (MAD) |
| **Montant de la part en MAD hors TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Taux de la TVA** | XX (XX) % |
| **Montant de la TVA** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |
| **Montant avec T.V.A comprise (TTC)** | ……………………………………………………*(en lettres et en chiffres)* |

**ARTICLE 4: DOCUMENTS DE REFERENCE**

Pour mener à bien ses missions, l’attention du prestataire est portée sur les documents suivants :

**A/ Textes généraux :**

* La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l’Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu’elle a été modifiée et complétée;
* La Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
* Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l’Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu’il a été modifié et complété;
* Le Décret n°2-01-2332 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d’Etude et de Maîtrise d’œuvre, passés pour le compte de l’Etat ;
* Les textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
* L’Arrêté du ministre de l’économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
* La Décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée ;
* Le Décret n° 2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu’il a été modifié et complété ;
* Le Décret n°2-97-1026 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif aux conditions générales d’exploitation des réseaux publics de télécommunications, tel qu’il a été modifié et complété ;
* Le Décret n°2-97-1027 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif aux conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications ;
* Les Décrets portant approbation des Cahiers des Charges pour l’attribution des licences aux opérateurs Itissalat Al-Maghrib, Médi telecom et WANA corporate ;
* Les Décrets portant approbation des Cahiers des Charges particuliers du service universel des opérateurs Itissalat Al-Maghrib, Médi telecom et WANA corporate ;
* La Décision ANRT/DG/N°08/12 du 6 décembre 2012 fixant les états de restitution des coûts et revenus règlementaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

**B/ Textes particuliers :**

1. **IItissalat Al-Maghrib :**
* Le Décret n°2-00-1333 du 09 octobre 2000 portant approbation du cahier des charges d’Itissalat Al-Maghrib tel que complété et modifié ;
* Le Décret n°2-06-498 du 8 hija 1427 (29 décembre 2006) portant attribution à la société Itissalat Al-Maghrib SA d’une licence pour l’établissement et l’exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies de troisième génération ;
* Le Décret n°2-07-932 du 23 joumada II1428 (9 juillet 2007) portant approbation du cahier de charges particulier pour la réalisation des missions du service universel par Itissalat Al-Maghrib ;
* Le Décret n° 2-15-277 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) portant attribution à la société « Itissalat Al-Maghrib S.A. » d’une licence pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau public de télécommunication utilisant les technologies mobiles de quatrième génération.
1. **MEDI TELECOM :**
* Le Décret n° 2-99-895 du 19 rebia Il 1420 (2 août 1999) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM, tel que modifié et complété ;
* Le Décret n°2-07-933 du 23 Joumada II 1428 (9 Juillet 2007) portant approbation du cahier des charges particulier pour la réalisation des missions du service universel par Médi Telecom ;
* Le Décret n°2-05-1535 portant attribution à la société Médi Telecom d’une licence nouvelle génération pour l’établissement et l’exploitation de réseaux publics de télécommunications ;
* Le Décret n°2-06-500 portant attribution à la société Médi Telecom d’une licence pour l’établissement et l’exploitation de réseaux publics de télécommunications en utilisant les technologies de troisième génération ;
* Le Décret n° 2-15-278 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) portant attribution à la société « Médi Telecom S.A. » d’une licence pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau public de télécommunication utilisant les technologies mobiles de quatrième génération.
1. **WANA CORPORATE :**
* Le Décret n° 2-05-1576 portant attribution à la société WANA d'une licence nouvelle génération pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications ;
* Le Décret n° 2-06-499 portant attribution à la société WANA d'une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies de troisième génération ;
* Le Décret n° 2-09-287 du 5 hija 1430 (23 novembre 2009) portant attribution à la société «WANA Corporate» d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un troisième réseau public de télécommunications utilisant des technologies cellulaires de deuxième génération ;
* Le Décret n° 2-09-451 du 13 ramadan 1430 (3 septembre 2009) portant approbation du Cahier des Charges particulier pour la réalisation des missions du service universel par la société WANA Corporate ;
* Le Décret n° 2-15-279 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) portant attribution à la société « WANA Corporate S.A » d’une licence pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau public de télécommunication utilisant les technologies mobiles de quatrième génération.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le soumissionnaire et le titulaire. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s’en soustraire.

**ARTICLE 5 : ENTITES CHARGEES DU SUIVI DE L’EXECUTION**

Pour l’application du marché il y a lieu de préciser que le suivi de l’exécution sera assuré par la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications concernant le marché seront valablement faites à l’adresse précisée dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après son approbation par l’ANRT.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution des prestations.

**ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE**

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l’article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée.

De ce fait, la sous-traitance est une opération qui intervient dans la phase de l’exécution du marché, c’est-à-dire après que la commission d’appel d’offres ait désigné l’attributaire du marché et après que l’autorité compétente ait notifié à ce dernier l’approbation dudit marché.

Il en découle que la commission d’appel d’offres n’est habilitée à examiner que les capacités juridiques, techniques et financières du concurrent ayant présenté l’offre principale et non pas ses sous-traitants.

Le soumissionnaire doit justifier de ses propres capacités pour la réalisation de cette prestation et non avec celles du ou des sous-traitants.

La sous-traitance n’est pas autorisée dans le cadre du marché issu du présent appel d’offres.

En application du dernier paragraphe de l’article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée, les prestations qui ne peuvent faire l’objet de sous-traitance sont constituées par l’ensemble des prestations objets du présent appel d’offres.

**ARTICLE 9 : DROITS D’ENREGISTREMENT**

Le marché doit être enregistré auprès de l’Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujetti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du titulaire.

**ARTICLE 10 : NATURE ET REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d’aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

**ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

**Lot n°1 : Audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

La facturation des prestations et frais relatifs à cette mission se fera, à la remise de la version définitive des rapports et après validation par l’ANRT.

Les frais de l’Audit sont supportés par ITISSALAT AL-MAGHRIB, et ce, conformément aux dispositions de son cahier de charges.

Le paiement des prestations se fera après remise et validation par l’ANRT du rapport de l’exercice audité. Néanmoins, après validation par l’ANRT des rapports de deux exercices audités, ITISSALAT AL-MAGHRIB devra payer 40% de la prestation.

**Lot n°2 : Audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

La facturation des prestations et frais relatifs à cette mission se fera, à la remise de la version définitive des rapports et après validation par l’ANRT.

Les frais de l’Audit sont supportés par MEDI TELECOM, et ce, conformément aux dispositions de son cahier de charges.

Le paiement des prestations se fera après remise et validation par l’ANRT du rapport de l’exercice audité. Néanmoins, après validation par l’ANRT des rapports de deux exercices audités, MEDI TELECOM devra payer 40% de la prestation.

**Lot n°3 : Audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

La facturation des prestations et frais relatifs à cette mission se fera, à la remise de la version définitive des rapports et après validation par l’ANRT.

Les frais de l’Audit sont supportés par WANA CORPORATE, et ce, conformément aux dispositions de son cahier de charges.

Le paiement des prestations se fera après remise et validation par l’ANRT du rapport de l’exercice audité. Néanmoins, après validation par l’ANRT des rapports de deux exercices audités, WANA CORPORATE devra payer 40% de la prestation.

**ARTICLE 12: REGLEMENT DES SOMMES DUES**

ITISSALAT AL-MAGHREB, MEDI-TELECOM et WANA CORPORATE, chacun en ce qui le concerne se libéreront des montants dus au titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de la facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées.

La facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

* Etre conforme au bordereau du prix global et à la décomposition du montant global pour les prestations réalisées ;
* Etre établie en six exemplaires originaux ;
* Etre signée (par la personne habilitée) et datée ;
* Le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
* Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC (pour les fournisseurs étrangers, elle doit faire ressortir le montant en devises Hors TVA) ;
* Indiquer l’ICE.

**Lot n°1 : l’audit des coûts, produits et résultats d’ITISSALAT AL-MAGHRIB pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 :**

Toute facture ne comportant pas l’identifiant commun (ICE) d’ITISSALAT AL-MAGHRIB «ICE n°001522585000066» sera rejetée.

**Lot n°2 : l’audit des coûts, produits et résultats de MEDI TELECOM pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 :**

Toute facture ne comportant pas l’identifiant commun (ICE) de MEDI-TELECOM «ICE n°001524628000001» sera rejetée.

**Lot n°3 : l’audit des coûts, produits et résultats de WANA CORPORATE pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 :**

Toute facture ne comportant pas l’identifiant commun (ICE) de WANA CORPORATE «ICE n°001527682000090» sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être adressée à l’ANRT.

Les factures doivent rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l’identifiant commun du titulaire (pour les sociétés installées au Maroc) ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elles doivent également reprendre l’intitulé exact des prestations exécutées.

Le montant en devises Hors TVA sera calculé au moment du paiement sur la base du taux de change de la date de la facture.

Si le titulaire est une société étrangère, celle-ci doit indiquer si elle a un représentant fiscal au Maroc ou accréditer **ITISSALAT AL-MAGHREB, MEDI-TELECOM ou WANA CORPORATE** pour effectuer les paiements d’impôts exigibles au Royaume du Maroc.

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

* Si le marché fait l’objet d’un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l’acte de nantissement tel qu’il est déposé auprès de l’ANRT ;
* Si le marché ne fait pas l’objet d’un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 13 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins d’**ITISSALAT AL-MAGHREB, MEDI-TELECOM ou WANA CORPORATE** après validation de l’ANRT.

2°) Le fonctionnaire chargé de fournir tant au titulaire qu’aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 est le Directeur Général de l’ANRT ou son délégataire.

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par **ITISSALAT AL-MAGHREB, MEDI-TELECOM ou WANA CORPORATE**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché, après service fait.

L’ANRT délivrera sans frais au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre pour nantissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.

**ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD**

Conformément au CCAG-EMO, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 1/1000 qui sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

Ce taux est applicable au montant du marché augmenté éventuellement des montants des avenants dans le délai contractuel par jour de retard. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 10% du montant total du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l’application des autres mesures correctives prévues par le CCAG-EMO.

**ARTICLE 15: SUIVI DES ETUDES PAR L’ATTRIBUTAIRE ET EQUIPE PROPOSEE**

Le titulaire devra désigner le ou les interlocuteurs qui seront responsables de l’exécution du marché et du suivi des prestations avec les responsables désignés de l’ANRT jusqu’à leur validation finale.

L’équipe proposée qui doit mener l’étude est celle que le titulaire propose dans l’offre technique.

**L’équipe doit être constituée :**

1. **Lot n°1 : Audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**
* **d’un auditeur sénior ;**
* **d’un expert-comptable ;**
* **un ingénieur d’Etat en télécommunications avec une expérience avérée d’au minimum 5 ans dans les réseaux et technologies de télécommunications ou d’un expert en économie de télécommunications ;**
* **un informaticien spécialisé dans le domaine des audits comptables.**
1. **Lot n°2 : Audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**
* **d’un auditeur sénior ;**
* **d’un expert-comptable ;**
* **un ingénieur d’Etat en télécommunications avec une expérience avérée d’au minimum 5 ans dans les réseaux et technologies de télécommunications ou d’un expert en économie de télécommunications ;**
* **un informaticien spécialisé dans le domaine des audits comptables.**
1. **Lot n°3 : Audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**
* **d’un auditeur sénior ;**
* **d’un expert-comptable ;**
* **un ingénieur d’Etat en télécommunications avec une expérience avérée d’au minimum 5 ans dans les réseaux et technologies de télécommunications ou d’un expert en économie de télécommunications ;**
* **un informaticien spécialisé dans le domaine des audits comptables.**
* **Si un soumissionnaire concoure pour 2 ou 3 lots, il doit proposer 2 ou 3 équipes distinctes.**

Toutefois, tout changement d’un membre de l’équipe doit être validé par le maître d’ouvrage. Le nouveau membre doit justifier d’un profil et une expérience au moins équivalents à ceux du membre remplacé.

**ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l’article 12 du CCAG- EMO, le candidat est dispensé de constituer un cautionnement provisoire et définitif.

Par dérogation à l’article 40 du CCAG –EMO, la retenue de garantie ne sera pas effectuée.

**ARTICLE 17 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE**

Le titulaire doit s’engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations confidentielles ci-après :

1. Toutes les informations fournies au titulaire par l’ANRT, autres que celles rendues publiques par l’ANRT avant le présent marché ;

1. Les résultats de l’étude.

Le titulaire utilisera les « Informations Confidentielles » de l’ANRT uniquement et exclusivement dans le but de la réalisation de la présente étude.

L’ANRT et le titulaire s’engagent à protéger les « Informations Confidentielles » en utilisant le même degré d’attention et de protection qu’elles utilisent pour leurs propres informations confidentielles, et n’effectueront aucune publication ni révélation de ces informations à aucune partie tierce, ni même à leurs propres employés qui n’ont aucun besoin de les connaître ou qui n’ont aucun lien (direct ou indirect) avec le processus en cours à l’ANRT dans le cadre du présent marché.

Toutes les informations confidentielles divulguées par l’ANRT à l’occasion de l’exécution du marché restent la propriété de l’ANRT, et aucun droit ni autorisation n’est accordé au titulaire autre que ceux de les utiliser dans les buts exclusifs décrits au paragraphe 2 ci-dessus.

**ARTICLE 18 : PROPRIETE DES ETUDES**

Tous les documents et rapports établis par le titulaire sont la propriété exclusive de l’ANRT.

**ARTICLE 19 : RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-EMO.

**ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut du règlement à l’amiable, les litiges qui se produiraient à l’occasion de l’exécution du marché relèvent de la compétence du tribunal compétent à Rabat.

**ARTICLE 21 : DELAI D’EXECUTION**

**Lot n°1 : Audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

Le délai global d’exécution des prestations objets de cet appel d’offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les missions relatives aux exercices 2015 à 2018 peuvent au choix de l’ANRT, être menées concomitamment. Le prestataire devra prévoir suffisamment d’équipes afin de répondre à cette exigence.

Les prestations objets du marché commencent à partir de la date précisée dans l’ordre de service de commencement.

Le présent délai est hors délais de validations et de reprises. Le délai de validation est fixé à 15 jours après réception des livrables correspondants à chaque phase.

Le délai de reprise des livrables est fixé à 20 jours.

Le dépassement par l’ANRT des délais de validation précitées ne sont pas imputables au titulaire du marché et donne lieu à l’établissement d’un ou de plusieurs ordres de services d’ajournement de l’exécution du marché.

**Lot n°2 : Audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

Le délai global d’exécution des prestations objets de cet appel d’offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les missions relatives aux exercices 2015 à 2018 peuvent au choix de l’ANRT, être menées concomitamment. Le prestataire devra prévoir suffisamment d’équipes afin de répondre à cette exigence.

Les prestations objets du marché commencent à partir de la date précisée dans l’ordre de service de commencement.

Le présent délai est hors délais de validations et de reprises. Le délai de validation est fixé à 15 jours après réception des livrables correspondants à chaque phase.

Le délai de reprise des livrables est fixé à 20 jours.

Le dépassement par l’ANRT des délais de validation précitées ne sont pas imputables au titulaire du marché et donne lieu à l’établissement d’un ou de plusieurs ordres de services d’ajournement de l’exécution du marché.

**Lot n°3 : Audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**

Le délai global d’exécution des prestations objets de cet appel d’offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les missions relatives aux exercices 2015 à 2018 peuvent au choix de l’ANRT, être menées concomitamment. Le prestataire devra prévoir suffisamment d’équipes afin de répondre à cette exigence.

Les prestations objets du marché commencent à partir de la date précisée dans l’ordre de service de commencement.

Le présent délai est hors délais de validations et de reprises. Le délai de validation est fixé à 15 jours après réception des livrables correspondants à chaque phase.

Le délai de reprise des livrables est fixé à 20 jours.

Le dépassement par l’ANRT des délais de validation précitées ne sont pas imputables au titulaire du marché et donne lieu à l’établissement d’un ou de plusieurs ordres de services d’ajournement de l’exécution du marché.

**ARTICLE 22 : LIVRABLES**

Les livrables suivants sont établis et élaborés par le titulaire et se présentent comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lots** | **Livrables** |
| **Lot 1** | * **Rapport d’audit des coûts, produits et résultats d’ITISSALAT AL-MAGHRIB au titre des exercices 2015-2016-2017-2018.**
 |
| **Lot 2** | * **Rapport d’audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**
 |
| **Lot 3** | * **Rapport d’audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**
 |

Pour chaque lot, les livrables à transmettre sont les suivants :

* Rapport d’audit relatif aux exercices 2015-2016-2017 et 2018 comprenant :
* Une synthèse des travaux d’audit réalisés ;
* Etats de restitution relatifs aux contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) détaillés tels que audités dans leur version finale (version exploitable en Excel ou équivalent).
* Attestation de conformité des états de restitution au titre des exercices 2015-2016-2017 et 2018 par rapport à la décision ANRT/DG/N°08/12 susvisée.

**NB :** Toute information ou document remis par l’opérateur au titulaire en relation avec l’objet du présent audit pour l’appréciation et la validation des rapports, doit être communiqué par le titulaire à l’ANRT en annexe auxdits rapports (versions papier et/ou électronique selon disponibilité).

**ARTICLE 23 : CONDITIONS DE RECEPTION**

La réception de toutes les prestations objets du présent appel d’offres sera matérialisée par un procès-verbal de réception.

Les retards éventuels du fait de l’ANRT ne sont pas imputables au titulaire du marché.

Des ordres d’arrêt motivés et de reprise peuvent être notifiés au titulaire du marché afin de ne pas comptabiliser dans les délais contractuels les retards non imputables au titulaire du marché.

**CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

**Lot n°1 : consistance des prestations du lot 1 relatif à l’audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**

Dans le cadre de ses attributions définies par la Loi n°24-96 telle que modifiée et complétée par la Loi n°55-01 et ses décrets d’application, l’ANRT lance un appel d’offres ouvert relatif à l’audit des coûts, produits et résultats de l’opérateur Itissalat Al-Maghrib séparément pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les auditeurs doivent être indépendants des commissaires aux comptes de l’exploitant.

Cet appel d’offres ouvert est adressé à des cabinets ou groupements de cabinets marocains ou étrangers, ayant des références dans des missions similaires (Audit des coûts et revenus des opérateurs de télécommunications) et n’ayant pas travaillé avec l’exploitant des réseaux publics des télécommunications à auditer pour la période allant de 2015 à 2019.

Les principes et règles comptables suivis par l’opérateur audité doivent être appréciés par rapport à la législation et réglementation marocaine en vigueur.

Le prestataire doit effectuer les missions nécessaires selon les normes professionnelles reconnues au plan national et, le cas échéant, au plan international.

1. **Contexte de la mission d’audit**

Conformément à la Décision ANRT/DG/N°08/12, l’audit des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 se fera sur la base des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) détaillés qui sont établit par l’opérateur selon le modèle des annexes de ladite Décision.

A l’issue de la mission d’audit de chaque exercice, le prestataire établit et remet à l’ANRT une attestation de conformité par rapport aux exigences de l’appel d’offres et des dispositions réglementaires en vigueur.

1. **Objectifs généraux de la présente mission d’audit**

L’audit des exercices 2015,2016,2017 et 2018 consiste en un examen approfondi des modalités de calcul de l’assiette des contributions d’IAM aux missions générales de l’Etat. Il a pour objectif l’émission d’un rapport détaillé et motivé sur les modalités d’élaboration des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) et leur cohérence avec les principes retenus par les textes réglementaires en vigueur.

Par ailleurs et pour permettre à l’ANRT de faire le suivi des recommandations émises à l’issue des audits réglementaires clos des exercices antérieurs, l’auditeur examinera avec IAM, l’état d’avancement de la mise en œuvre par IAM desdites recommandations (dont il recevra copie de la part de l’ANRT) et challengera avec IAM les actions entreprises ou envisagées ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre dans le futur. Cet examen sera joint aux livrables de l’auditeur.

1. **Revue des modalités de calcul des contributions d’IAM aux missions générales de l’Etat pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 :**

Il s’agit de vérifier, au titre de l’année considérée, les modalités de calcul de l’assiette des contributions d’IAM aux missions générales de l’Etat conformément à l’article 10 (10.2) du décret n°2-97-1026 susvisé et à l’annexe 4 de la Décision ANRT/DG/N°08/12 susvisée, notamment :

* Maquettes des états de restitution de calcul des contributions aux missions générales de l’Etat ;
* Maquettes des états de restitution de suivi des projets financés par les opérateurs.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions au financement du Service Universel :**

Sur la base de la réglementation en vigueur, Itissalat Al-Maghrib est tenu de disposer d'une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objets des conventions relatives à la réalisation des projets de service Universel. Le prestataire s’attachera à :

* vérifier l’existence d’une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objet des conventions relatives à la réalisation des projets de service universel au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018;
* analyser la pertinence des coûts relatifs aux projets de service universel réalisés par IAM au titre de chaque exercice précité ;
* vérifier les modalités de calcul des contributions au financement du Service Universel au titre de chaque exercice précité ;
* vérifier les justificatifs des déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions du Service Universel ;
* vérifier la méthodologie de détermination du chiffre d’affaires issu des localités SU et sa conformité à la réglementation en vigueur ;
* se prononcer sur le trafic des BTS utilisées pour la couverture des localités relevant du SU ainsi que sur la méthodologie de leur conversion ;
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications :**

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, le prestataire s’attachera à analyser :

* la pertinence des coûts relatifs aux éventuels programmes de recherche réalisés par IAM au titre des exercices audités ;
* les modalités de calcul des contributions à la recherche de chacun des exercices précités ;
* les modalités de calcul des contributions à la formation et à la normalisation au titre de chacun des exercices objet de l’audit ;
* les justificatifs des éventuelles déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions de la formation et la normalisation.

A l’issue de ces vérifications spécifiques, le prestataire doit émettre un rapport détaillé sur :

* le modèle de comptabilité analytique spécifique au service universel ;
* les vérifications réalisées sur les modalités de calcul et les déductions faites sur les contributions aux missions générales de l’Etat et leur conformité à la réglementation en vigueur ;
* les états de restitution précités recalculés avec les justificatifs de paiement.
	1. **Analyse des méthodes d’allocation des coûts et revenus du service Roaming national dans les localités SU**

Dans cette partie, le prestataire s’attachera à :

* analyser la pertinence des coûts relatifs au Roaming national dans les localités couvertes par le SU.
* analyser les coûts unitaires du Roaming national ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts y afférents ainsi que sa conformité à la réglementation en vigueur.
* vérifier la topologie du réseau ayant servi pour la fourniture des services télécommunications à travers le Roaming national.
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
1. **Champs d’intervention :**

Le prestataire retenu devra prévoir dans l’organisation de son intervention, la tenue de réunions de travail et de coordination avec l’ANRT, afin d’assurer le suivi de l‘avancement des travaux.

Des réunions d’échanges et de présentation des conclusions aux opérateurs, doivent être également programmées par le prestataire retenu.

Il revient au prestataire d’identifier les contrôles et méthodes qu’il juge les plus adéquats et pertinents, ainsi que de compléter les axes d’analyse précités par ceux jugés les plus pertinents et nécessaires à la formulation d’une conclusion exprimant une assurance raisonnable sur les données chiffrées des états de restitution, au regard du référentiel réglementaire marocain en vigueur ou, à défaut, des meilleures pratiques à l’échelle internationale.

Le prestataire devra assurer une vérification efficace respectant les délais fixés dans le cadre de l’audit. Il revient à l’auditeur de prendre les mesures nécessaires afin de disposer des informations de la part de l’opérateur audité. En cas de non-respect par l’opérateur audité de la procédure de remise des informations arrêtée, le prestataire dresse un document attestant de la non remise des informations requises et/ou du non-respect des délais impartis pour la réalisation de la mission d’audit.

**Lot n°2 : consistance des prestations du lot 2 relatif à l’audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**

Dans le cadre de ses attributions définies par la loi n°24-96 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 55-01 et ses décrets d’application, l’ANRT lance un appel d’offres ouvert relatif à l’audit des coûts, produits et résultats de l’opérateur Médi Telecom, séparément pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les auditeurs doivent être indépendants des commissaires aux comptes de l’exploitant.

Cet appel d’offres ouvert est adressé à des cabinets ou groupements de cabinets marocains ou étrangers, ayant des références dans des missions similaires (Audit des coûts et revenus des opérateurs de télécommunications) et n’ayant pas travaillé avec l’exploitant des réseaux publics des télécommunications à auditer pour la période allant de 2015 à 2019.

Les principes et règles comptables suivis par l’opérateur audité doivent être appréciés par rapport à la législation et réglementation marocaine en vigueur.

Le prestataire doit effectuer les missions nécessaires selon les normes professionnelles reconnues au plan national et, le cas échéant, au plan international.

1. **Contexte de la mission d’audit**

Conformément à la Décision ANRT/DG/N°08/12, l’audit des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 se fera sur la base des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) détaillés qui sont établit par l’opérateur selon le modèle des annexes à ladite Décision.

A l’issue de la mission d’audit de chaque exercice, le prestataire établit et remet à l’ANRT une attestation de conformité par rapport aux exigences de l’appel d’offres et des dispositions réglementaires en vigueur.

1. **Objectifs de la présente mission d’audit**

L’audit des exercices 2015,2016,2017 et 2018 consiste en un examen approfondi des modalités de calcul de l’assiette des contributions de MEDI TELECOM aux missions générales de l’Etat et de la contrepartie financière variable de la licence 2G. Il a pour objectif l’émission d’un rapport détaillé et motivé sur les modalités d’élaboration des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) et leur cohérence avec les principes retenus par les textes réglementaires en vigueur.

Par ailleurs et pour permettre à l’ANRT de faire le suivi des recommandations émises à l’issue des audits réglementaires clos des exercices antérieurs, l’auditeur examinera avec MDT l’état d’avancement de la mise en œuvre par MDT desdites recommandations (dont il recevra copie de la part de l’ANRT) et challengera avec MDT les actions entreprises ou envisagées ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre dans le futur. Cet examen sera joint aux livrables de l’auditeur.

1. **Revue des modalités de calcul des contributions de Médi Telecom aux missions générales de l’Etat et de la contrepartie financière variable de la licence 2G**

Le prestataire s’attachera à vérifier les modalités de calcul de l’assiette de la contrepartie financière variable de la licence 2G et l’assiette des contributions de Médi Telecom aux missions générales de l’Etat conformément à l’article 10 (10.2) du décret n°2-97-1026 susvisé et à l’annexe 4 de la Décision ANRT/DG/N°08/12 susvisée, notamment :

* Maquettes des états de restitution de calcul des contributions aux missions générales de l’Etat ;
* Maquettes des états de restitution de suivi des projets financés par les opérateurs.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions au financement du Service Universel :**

Sur la base de la réglementation en vigueur, Médi Telecom est tenu de disposer d'une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objets des conventions relatives à la réalisation des projets de service Universel.

Le prestataire s’attachera à :

* vérifier que Médi Telecom dispose d'une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objet des conventions relatives à la réalisation des projets de service Universel au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 de Médi Telecom ;
* analyser la pertinence des coûts relatifs aux projets de service universel réalisés par Médi Telecom au titre de chaque exercice précité ;
* s’assurer des modalités de calcul des contributions au financement du service universel au titre de chaque exercice précité ;
* vérifier les justificatifs des déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions du Service Universel ;
* vérifier la méthodologie de détermination du chiffre d’affaires issu des localités SU et sa conformité à la réglementation en vigueur ;
* se prononcer sur le trafic des BTS utilisées pour la couverture des localités relevant du SU ainsi que sur la méthodologie de leur conversion ;
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications :**

Sur la base de la réglementation en vigueur, le prestataire s’attachera à analyser :

* la pertinence des coûts relatifs aux éventuels programmes de recherche réalisés par Médi Telecom au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018;
* les modalités de calcul des contributions à la recherche au titre de chaque exercice précité ;
* les modalités de calcul des contributions à la formation et à la normalisation au titre de chaque exercice précité ;
* les justificatifs des éventuelles déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions à la formation et la normalisation.

A l’issue de ces vérifications spécifiques, le prestataire doit émettre un rapport détaillé sur :

* le modèle de comptabilité analytique spécifique au service universel ;
* les vérifications réalisées sur les modalités de calcul et les déductions faites sur les contributions aux missions générales de l’Etat et leur conformité à la réglementation en vigueur ;
* les états de restitution précités recalculés avec les justificatifs de paiement.
	1. **Analyse des méthodes d’allocation des coûts et revenus du service Roaming national dans les localités SU**

Dans cette partie, le prestataire doit remettre à l’ANRT un rapport détaillé sur les vérifications ci-après à effectuer :

* analyser la pertinence des coûts relatifs au Roaming national dans les localités couvertes par le SU ;
* analyser les coûts unitaires du Roaming national ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts y afférents ainsi que sa conformité à la réglementation en vigueur ;
* vérifier la topologie du réseau ayant servi pour la fourniture des services de télécommunications à travers le Roaming national ;
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
	1. **Revue des modalités de calcul de la contrepartie financière variable de la licence 2G de Médi Telecom au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018**

Le prestataire s’attachera de vérifier, en les détaillant et les motivant, les modalités de calcul de l’assiette de la contrepartie financière variable de la licence 2G de Médi Telecom conformément à la réglementation en vigueur.

1. **Champs d’intervention :**

Le prestataire retenu devra prévoir dans l’organisation de son intervention, la tenue de réunions de travail et de coordination avec l’ANRT, afin d’assurer le suivi de l‘avancement des travaux.

Des réunions d’échanges et de présentation des conclusions aux opérateurs, doivent être également programmées par le prestataire retenu.

Il revient au prestataire d’identifier les contrôles et méthodes qu’il juge les plus adéquats et pertinents, ainsi que de compléter les axes d’analyse précités par ceux jugés les plus pertinents et nécessaires à la formulation d’une conclusion exprimant une assurance raisonnable sur les données chiffrées des états de restitution, au regard du référentiel réglementaire marocain en vigueur ou, à défaut, des meilleures pratiques à l’échelle internationale.

Le prestataire devra assurer une vérification efficace respectant les délais fixés dans le cadre de l’audit. Il revient à l’auditeur de prendre les mesures nécessaires afin de disposer des informations de la part de l’opérateur audité. En cas de non-respect par l’opérateur audité de la procédure de remise des informations arrêtée, le prestataire dresse un document attestant de la non remise des informations requises et/ou du non-respect des délais impartis pour la réalisation de la mission d’audit.

**Lot n°3 : consistance des prestations du lot 3 relatif à l’audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018 :**

Dans le cadre de ses attributions définies par la Loi n°24-96 telle que modifiée et complétée par la Loi n°55-01 et ses décrets d’application, l’ANRT lance un appel d’offres ouvert relatif à l’audit des coûts, produits et résultats de l’opérateur Wana Corporate séparément pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les auditeurs doivent être indépendants des commissaires aux comptes de l’exploitant.

Cet appel d’offres ouvert est adressé à des cabinets ou groupements de cabinets marocains ou étrangers, ayant des références dans des missions similaires (Audit des coûts des opérateurs de télécommunications) et n’ayant pas travaillé avec l’exploitant des réseaux publics des télécommunications à auditer pour la période allant de 2015 à 2019.

Les principes et règles comptables suivis par l’opérateur audité doivent être appréciés par rapport à la législation et réglementation marocaine en vigueur.

Le prestataire doit effectuer les missions nécessaires selon les normes professionnelles reconnues au plan national et, le cas échéant, au plan international.

1. **Contexte de la mission d’audit**

Conformément à la Décision ANRT/DG/N°08/12, l’audit des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 se fera sur la base des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) détaillés qui ont été soumis à l’ANRT par l’opérateur selon le modèle des annexes à ladite Décision.

A l’issue de la mission d’audit de chaque exercice, le prestataire établit et remet à l’ANRT une attestation de conformité par rapport aux exigences de l’appel d’offres et des dispositions réglementaires en vigueur.

1. **Objectifs de la présente mission d’audit**

L’audit des exercices 2015,2016,2017 et 2018 consiste en un examen approfondi des modalités de calcul de l’assiette des contributions de WANA CORPORATE aux missions générales de l’Etat et de la contrepartie financière variable de la licence 2G. Il a pour objectif l’émission d’un rapport détaillé et motivé sur les modalités d’élaboration des états de restitution pour les contributions aux missions générales de l’Etat (annexe 4) et leur cohérence avec les principes retenus par les textes réglementaires en vigueur.

Par ailleurs et pour permettre à l’ANRT de faire le suivi des recommandations émises à l’issue des audits réglementaires clos des exercices antérieurs, l’auditeur examinera avec WANA l’état d’avancement de la mise en œuvre par WANA desdites recommandations (dont il recevra copie de la part de l’ANRT) et challengera avec WANA les actions entreprises ou envisagées ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre dans le futur. Cet examen sera joint aux livrables de l’auditeur.

1. **Revue des modalités de calcul des contributions de WANA Coprorate aux missions générales de l’Etat et de la contrepartie financière variable de la licence 2G**

Le prestataire s’attachera à vérifier les modalités de calcul de l’assiette de la contrepartie financière variable de la licence 2G et l’assiette des contributions de WANA Corporate aux missions générales de l’Etat conformément à l’article 10 (10.2) du décret n°2-97-1026 susvisé et à l’annexe 4 de la Décision ANRT/DG/N°08/12 susvisée, notamment :

* Maquettes des états de restitution de calcul des contributions aux missions générales de l’Etat ;
* Maquettes des états de restitution de suivi des projets financés par les opérateurs.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions au financement du Service Universel**

Sur la base de la réglementation en vigueur, WANA Corporate est tenu de disposer d'une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objets des conventions relatives à la réalisation des projets de service Universel.

Le prestataire s’attachera à :

* vérifier que WANA Corporate dispose d'une comptabilité analytique spécifique pour les coûts, produits et résultats liés aux prestations objet des conventions relatives à la réalisation des projets de service Universel au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018;
* analyser la pertinence des coûts relatifs aux projets de service universel réalisés par WANA Corporate au titre de chaque exercice précité ;
* vérifier la méthodologie de détermination du chiffre d’affaires issu des localités SU et sa conformité à la réglementation en vigueur au titre de chaque exercice précité ;
* s’assurer des modalités de calcul des contributions au financement du service universel au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018;
* vérifier les justificatifs des déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions du Service Universel ;
* vérifier les justificatifs des éventuelles déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul du SU ;
* se prononcer sur le trafic des BTS utilisées pour la couverture des localités relevant du SU ainsi que sur la méthodologie de leur conversion ;
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
	1. **Analyse des modalités de calcul des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications**

Sur la base de la réglementation en vigueur, le prestataire s’attachera à analyser :

* la pertinence des coûts relatifs aux éventuels programmes de recherche réalisés par WANA Corporate au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 ;
* les modalités de calcul des contributions à la recherche de chacun des exercices précités ;
* les modalités de calcul des contributions à la formation et à la normalisation au titre de chacun des exercices précités ;
* vérifier les justificatifs des éventuelles déductions faites sur le chiffre d’affaires base de calcul et sur les contributions de la formation et la normalisation.

A l’issue de ces vérifications spécifiques, le prestataire doit émettre un rapport détaillé sur :

* le modèle de comptabilité analytique spécifique au service universel ;
* les vérifications réalisées sur les modalités de calcul et les déductions faites sur les contributions aux missions générales de l’Etat et leur conformité à la réglementation en vigueur ;
* les états de restitution précités recalculés avec les justificatifs de paiement.
	1. **Analyse des méthodes d’allocation des coûts et revenus du service Roaming national dans les localités SU**

Dans cette partie, le prestataire s’attachera à :

* émettra son avis sur la méthodologie qui a permis de définir les clés utilisées pour la répartition des coûts et revenus du service Roaming national dans les localités SU de WANA Corporate ;
* analyser les coûts unitaires du Roaming national ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts y afférents ainsi que sa conformité à la réglementation en vigueur ;
* vérifier la topologie du réseau ayant servi pour la fourniture des services télécommunications à travers le Roaming national ;
* vérifier la prise en considération des services SMS et Data au niveau de la modélisation.
	1. **Revue des modalités de calcul de la contrepartie financière variable de la licence 2G de WANA Corporate au titre de chacun des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018**

Le prestataire s’attachera à vérifier, en les détaillant et les motivant, les modalités de calcul de l’assiette de la contrepartie financière variable de la licence 2G de WANA Corporate conformément à la réglementation en vigueur.

1. **Champs d’intervention :**

Le prestataire retenu devra prévoir dans l’organisation de son intervention, la tenue de réunions de travail et de coordination avec l’ANRT, afin d’assurer le suivi de l‘avancement des travaux.

Des réunions d’échanges et de présentation des conclusions aux opérateurs, doivent être également programmées par le prestataire retenu.

Il revient au prestataire d’identifier les contrôles et méthodes qu’il juge les plus adéquats et pertinents, ainsi que de compléter les axes d’analyse précités par ceux jugés les plus pertinents et nécessaires à la formulation d’une conclusion exprimant une assurance raisonnable sur les données chiffrées des états de restitution, au regard du référentiel réglementaire marocain en vigueur ou, à défaut, des meilleures pratiques à l’échelle internationale.

Le prestataire devra assurer une vérification efficace respectant les délais fixés dans le cadre de l’audit. Il revient à l’auditeur de prendre les mesures nécessaires afin de disposer des informations de la part de l’opérateur audité. En cas de non-respect par l’opérateur audité de la procédure de remise des informations arrêtée, le prestataire dresse un document attestant de la non remise des informations requises et/ou du non-respect des délais impartis pour la réalisation de la mission d’audit.

# TITRE II :

 **Bordereau du prix global**

**Lot n°1 : l’audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° du Prix | Désignation de la prestation | Prix forfaitaire (hors TVA) |
| En chiffres |
| P.D en (…)Hors TVA  | P.L DirhamsHors TVA  |
| 01 | **LOT 1 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS D’ITISSALAT AL-MAGHRIB au titre des exercices 2015- 2016 – 2017-2018** |  |  |
| TOTAUX | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

Signatures[[8]](#footnote-8) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

**B : Décomposition du montant global**

**Lot n°1 : l’audit des coûts, produits et résultats d’Itissalat Al-Maghrib au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° DU POSTE****1** | **Désignations de la prestation** **2**  | **Prix forfaitaire****Hors TVA** | **Total Hors TVA** |
| **En chiffre** |
| **P.D en (…)****Hors TVA**  **3** | **P.L** **Dirhams Hors TVA** **4** | **P.D en (…)****Hors TVA** **5=3** | **P.L****Dirhams****Hors TVA** **6 = 4** |
| **01** | **LOT 1 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS D’ITISSALAT AL-MAGHRIB au titre des exercices 2015- 2016 – 2017-2018** |  |  |  |  |
| **TOTAUX** | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

 Signatures[[9]](#footnote-9) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

 **Bordereau du prix global**

**Lot n°2 : l’audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° du Prix | Désignation de la prestation | Prix forfaitaire (hors TVA) |
| En chiffres |
| P.D en (…)Hors TVA  | P.L DirhamsHors TVA  |
| 01 | **LOT 2 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS de medi telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018** |  |  |
| TOTAUX | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

 Signatures[[10]](#footnote-10) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

**B : Décomposition du montant global**

**Lot n°2 : l’audit des coûts, produits et résultats de Médi Telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° DU POSTE****1** | **Désignations de la prestation** **2**  | **Prix forfaitaire****Hors TVA** | **Total Hors TVA** |
| **En chiffre** |
| **P.D en (…)****Hors TVA**  **3** | **P.L** **Dirhams Hors TVA** **4** | **P.D en (…)****Hors TVA** **5=3** | **P.L****Dirhams****Hors TVA** **6 = 4** |
| **01** | **LOT 2 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS de medi telecom au titre des exercices 2015-2016-2017-2018** |  |  |  |  |
| **TOTAUX** | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

 soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

 Signatures[[11]](#footnote-11) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

**Bordereau du prix global**

**Bordereau du prix global**

**Lot n°3 : l’audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° du Prix | Désignation de la prestation | Prix forfaitaire (hors TVA) |
| En chiffres |
| P.D en (…)Hors TVA  | P.L DirhamsHors TVA  |
| 01 | **LOT 3 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS de WANA CORPORATE au titre des exercices 2015-2016-2017-2018** |  |  |
| TOTAUX | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

 Signatures[[12]](#footnote-12) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

**B : Décomposition du montant global**

**Lot n°3 : l’audit des coûts, produits et résultats de Wana Corporate au titre des exercices 2015-2016-2017-2018**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° DU POSTE****1** | **Désignations de la prestation** **2**  | **Prix forfaitaire****Hors TVA** | **Total Hors TVA** |
| **En chiffre** |
| **P.D en (…)****Hors TVA**  **3** | **P.L** **Dirhams Hors TVA** **4** | **P.D en (…)****Hors TVA** **5=3** | **P.L****Dirhams****Hors TVA** **6 = 4** |
| **01** | **LOT 3 : audit des COUTS, PRODUITS ET RESULTATS de WANA CORPORATE au titre des exercices 2015-2016-2017-2018** |  |  |  |  |
| **TOTAUX** | **Part en devises ($ ou €) (…) Hors TVA (\*)** |  |  |
| **TVA sur part en devise 20% (\*\*)** |  |  |
| **Part en devise TTC** |  |  |
| **Part locale (PL) HT en dirhams** |  |  |
| **TVA sur part locale en dirhams** |  |  |
| **Part locale TTC en dirhams** |  |  |

 Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l’article 3 du présent CPS.

 Signatures[[13]](#footnote-13) A: …………….., le ……………………..

 Signature et cachet du Concurrent

1. Téléchargeable du site Web de l’ANRT (www.anrt.ma) [↑](#footnote-ref-1)
2. **: Pour chaque soumissionnaire national du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-2)
3. **: Pour chaque soumissionnaire étranger du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-3)
4. **: Pour chaque soumissionnaire national du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-4)
5. **: Pour chaque soumissionnaire étranger du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-5)
6. **: Pour chaque soumissionnaire national du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-6)
7. **: Pour chaque soumissionnaire étranger du Groupement, un seul compte est précisé.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-8)
9. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-9)
10. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-10)
11. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-11)
12. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-12)
13. Lors de la signature du marché, le Maître d’Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif [↑](#footnote-ref-13)